

## ***Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité !***

### **Contenu**

Aujourd'hui plus que jamais, l'évolution du marché du travail et en particulier les mutations rapides et inéluctables des méthodes et moyens de production posent le défi de l'évolution permanente des compétences. L'enjeu de la formation s'étend aux qualifications à entretenir et à développer tout au long du parcours professionnel.

Le Conseil d'État est prié d'élaborer une stratégie de formation tout au long de la vie, comprenant notamment l'introduction d'une loi sur la formation des adultes, orientée sur la demande et accessible à l'ensemble de la population active.

Pour l'élaboration de cette loi, le Conseil d'État associera les employeurs, les organisations patronales et syndicales, les services en charge de l'intégration professionnelle ainsi que les principaux acteurs du marché actifs dans le domaine de la formation d'adultes (notamment le CNIP et le CEFNA).

La loi définira l'ensemble des mesures utiles aux personnes qui souhaitent renforcer leurs compétences ou qui risquent l'éviction du marché du travail, ainsi que les outils de promotion à mettre en place par l'État pour faire connaître cette loi et les moyens susceptibles de faciliter l'accès aux mesures.

Elle soulignera aussi la volonté du Conseil d'État de mettre en place et de soutenir les mesures visant à développer les compétences de base chez toutes les personnes en ayant besoin pour accéder à des formations professionnalisantes ou certifiantes.

Outre une définition du champ d'action de la formation des adultes, la loi cantonale complétera utilement la Loi fédérale sur la formation continue en posant les lignes stratégiques neuchâteloises en la matière et indiquera comment mettre en œuvre une véritable politique de formation des adultes dans notre canton.

Enfin, cette loi indiquera les sources de financement privées et publiques à solliciter pour couvrir les coûts des mesures qu'elle prévoit.

### **Développement**

Mettre en place une stratégie sur la formation des adultes est aujourd'hui une nécessité.

En 2015, le Grand Conseil adoptait une modification du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP). Avec cette modification, le Département de l'éducation et de la famille (DEF) évoquait la présentation prochaine d'une loi sur la formation des adultes.

Dans notre actuelle société du savoir, la meilleure voie pour éviter la pauvreté ou en sortir est une formation. Un bon niveau de formation ne fournit certes pas de garantie absolue contre le chômage ou la pauvreté, mais il est évident qu'il accroît les chances d'autonomie économique ultérieure.

L'attractivité économique des territoires dépend toujours plus des compétences disponibles. En outre, dans un canton qui se positionne à la pointe de l'innovation,

l'évolution des compétences tout au long de la vie est une condition essentielle pour réussir son parcours professionnel.

Autrement dit, la formation est un plus tant pour les individus que pour les collectivités, à court terme et à long terme. Des citoyens épanouis et compétents participent non seulement au plan culturel et social, mais aussi au plan financier, par les impôts et les assurances sociales. À long terme, les dépenses sociales diminuent, ce qui permet de réorienter l'action de l'État vers d'autres missions indispensables à la cohésion sociale.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) ont décidé de lancer une offensive de formation continue dans le but d'ouvrir aux personnes concernées la voie vers le marché du travail.

En 2016, en Suisse, 273'000 personnes avaient besoin du soutien de l'aide sociale. En 2016, à Neuchâtel, chez les 25-64 ans, 48 % des personnes à l'aide sociale n'avaient aucune formation professionnelle. Il est donc temps d'empoigner ce problème et de donner une chance à ces personnes en mettant en place un cadre qui définisse clairement l'action publique, mais aussi l'engagement attendu des employeurs.

Cela s'inscrirait dans le cadre de la volonté répétée du Conseil d'État de voir à terme plus de 90 % de la population active titulaire d'un titre du secondaire 2 ou d'un niveau de qualification équivalent.

**Auteur :**

Corine Bolay Mercier